

PROCÈS VERBAL

Séance du 10 Février 2025

L' an 2025 et le 10 Février à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE sous la présidence de LEBRANCHU Alain Maire

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, FAIVRE David, O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 04/02/2025

Date d'affichage : 04/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
le : 13/02/2025

et publication ou notification
du : 14/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RÉDUCTION DU LOYER DANS LE CADRE DU BAIL DU 30/08/2022 ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL LA GRANGE - DEL0225_1
AVIS DOSSIER AL01/2025 DEMANDE D'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT - DEL0225_2
SOLIDARITÉ À LA POPULATION DE MAYOTTE - DEL0225_3
SUBVENTIONS ATTRIBUÉES - DEL0225_4

RÉDUCTION DU LOYER DANS LE CADRE DU BAIL DU 30/08/2022 ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL LA GRANGE

réf : DEL0225_1

Approbation du Procès verbal du Conseil municipal du 10/12/2024, à l'unanimité par 9 voix POUR.

Vu le bail signé le 30/08/2022 entre la Commune de Saint-Outrille et la SARL LA GRANGE, concernant le restaurant situé 2 Place de la Grange aux Dîmes,

Vu la délibération DEL0324/38 attribuant une subvention représentant 3 mois de loyers fin 2023 d'un montant de 1 650 €,

Vu la situation financière actuelle,

Vu la demande des gérants de LA GRANGE en date du 16/11/2024, concernant :

1- les retards de paiements sur 2024, qui feront l'objet d'un apurement accordé par la trésorerie avec le règlement d'un demi loyer échelonné sur dix mois à compter de février 2025,

Considérant que **ce délai est accordé à la SEULE ET UNIQUE condition que les loyers courants soient réglés à leur échéance,**

2- un rabaissement du loyer mensuel de 750 € à 550 € TTC sur un an (représentant une perte annuelle de 2 400 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 9 voix POUR :

DÉCIDE la réduction du loyer mensuel de 750 € à 550 €, à partir de février 2025 sans limitation de durée,

MANDATE le Maire pour rédiger un avenant au bail à cet effet.

Il est rappelé, que conformément au bail initial, au titre de la première révision légale du loyer, celui-ci sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, et interviendra le 1er juillet 2026.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS DOSSIER AL01/2025 DEMANDE D'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

réf : DEL0225_2

Le maire informe de la réception d'un dossier de demande d'aide sociale à l'hébergement en établissement, pour avis du maire en qualité de Président de droit du CCAS.

Il rappelle que le CCAS de la commune de Saint-Outrille a été dissous au 1er/01/2017 et qu'il a été créé un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (3CAS),

Le maire précise qu'il n'a pas délégué et par conséquent que toute décision doit être votée par le Conseil municipal en respectant l'anonymat des bénéficiaires.

Après avis pris auprès des membres du 3CAS et rapport du maire sur le dossier AL 01/2025 soumis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité par 9 voix POUR de donner un avis favorable à la demande d'aide sociale à l'hébergement.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SOLIDARITÉ À LA POPULATION DE MAYOTTE

réf : DEL0225_3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la

population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-OUTRILLE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 220 € représentant 1 € par habitant (et arrondi)
- Divisé par 2, au bénéfice de la PROTECTION CIVILE - FNPC - TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN et LA CROIX ROUGE FRANÇAISE 98 RUE DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité par 9 voix POUR :

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte,

HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

réf : DEL0225_4

Vu les demandes de subvention reçues et exposées par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE :

> CLUB MODÉLISTE GRAÇAYAIS DES VALLÉES VERTES	60 € (9 voix POUR)
> JEUNES AGRICULTEURS CENTRE VAL DE LOIRE	60 € (9 voix POUR)
> GROUPE LUMIÈRE	60 € (9 voix POUR)
> SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS VIERZON	120 € (8 voix POUR 1 voix CONTRE)
> LE VAIRON	60 € (9 voix POUR)

INSCRIT les sommes au budget et seront prélevées aux comptes 65748.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : NÉANT

Complément de compte-rendu : NÉANT

Séance levée à: 20 : 00

En mairie, le 31/03/2025

Le Maire

Alain LEBRANCHU



Le secrétaire

Mme LECROCQ Catherine



